

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse exacte : .....

Tél : .....



## DEMANDE D'ENLÈVEMENT DES ENCOMBRANTS

(Cocher l'encombrant concerné)



**Objets d'ameublement** : matelas, tapis, moquettes, sommiers, meubles, fauteuils...



**Équipements électriques et électroniques** : congélateur, réfrigérateur, lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge, cuisinières, télévision, ordinateurs, four à micro-ondes, fer à repasser, robots ménagers, cumulus...



**Métaux** : vélos, fer, aluminium, cuivre...



**Bois** : palettes, contre-plaqué, aggloméré...

### Règlement au verso

**Désignation de l'encombrant** : préciser la nature, la quantité et l'estimation du volume

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Cadre réservé à la mairie

**PRESTATION GRATUITE\***

**OUI**

**NON**

\* Rayer la mention inutile

Saint-Aubin-de-Médoc, le .....

Signature du demandeur

## RÈGLEMENT DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La collecte des encombrants est organisée sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Aubin-de-Médoc.

Les prescriptions du règlement sont exclusivement applicables aux particuliers, qu'ils soient propriétaires, locataires, séjournant sur le territoire de la commune. Les professionnels produisant des déchets recyclables ou valorisables, sont exclus du règlement.

La version intégrale du règlement de collecte des encombrants est disponible à l'accueil de la mairie.

#### **Sont compris dans la dénomination des encombrants pour l'application du présent règlement :**

- Les encombrants provenant des habitations : objets d'ameublement, équipements électriques et électroniques, métaux, déchets, bois...

#### **Sont exclus de la dénomination des encombrants pour l'application du présent règlement :**

- Les déchets ménagers et assimilés (sacs poubelle...).
- Les déblais, gravats et débris provenant des travaux de toute nature.
- Les déchets provenant de l'entretien des espaces vert (tontes, élagage, feuilles,...) cf. formulaire dédié.
- Tous les déchets : cartons, verres, plastiques.
- Tous déchets, qui, par leurs dimensions, leur poids ou leur nature particulière, ne peuvent pas être chargés ou manipulés par le personnel de la collecte, sans avoir recours à un matériel spécifique dont les véhicules ne sont pas équipés.
- Tous produits dangereux et toxiques : détergents divers, huiles de vidange, pneumatiques, batteries de véhicules, piles et accumulateurs, amiante...
- Les déchets provenant des établissements artisanaux, commerciaux, industriels et publics.
- Les déchets d'industrie et de commerce.

### OBLIGATIONS

- Il est interdit de déposer sur le domaine public des encombrants sans l'accord de la mairie ou en dehors des heures de collectes.
- En aucun cas, les dépôts d'encombrants ne peuvent persister plus de 24 heures sur le domaine public.
- Si les encombrants n'ont pu pas être chargés ou manipulés par le personnel de la collecte, le déposant a l'obligation de les récupérer et de les acheminer vers un point de recyclage agréé (déchetterie, professionnel du recyclage...).
- Les encombrants sont à déposer aux heures de la collecte devant les immeubles, les habitations ou à l'entrée des voies inaccessibles aux camions.
- Les encombrants restent sous l'entière responsabilité des déposants, jusqu'à la collecte organisée par la mairie.
- Préalablement à l'enlèvement des encombrants :
  - Une visite sera réalisée par un agent municipal.
  - Un formulaire sera à retirer à l'accueil ou sur le site de la mairie.
- Aucun enlèvement d'encombrants ne sera réalisé, sans retour du formulaire dédié.